



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communauté de Communes
DE LA PIEVE DE L'ORNANO
ET DU TARAVO

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

ENTRE

La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Représentée par Madame Valérie BOZZI, présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné par « le territoire »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, sous-préfet de l'arrondissement d'Ajaccio,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

En présence des maires de la communauté de communes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

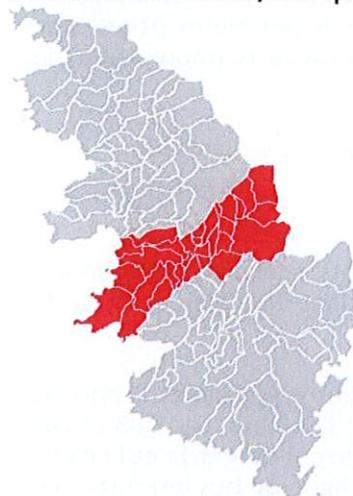
Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et ses partenaires souhaitent établir un Contrat de Relance et de Transition Écologique afin de renforcer la cohérence territoriale de cette vaste intercommunalité composée de communes rurales et littorales.

La Pieve de l'Ornano, une quête d'un développement équilibré



Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo s'étend sur 656,7 km². Elle regroupe 28 communes pour une population de 12 320 habitants (2017) soit 7 % de la population du territoire insulaire. Près de 50 000 habitants y séjournent en période estivale, dont les trois quarts dans les communes littorales (Albitreccia, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna, Pietrosella et Serra di Ferro).

La communauté de communes s'étend entre la rive sud du golfe d'Ajaccio (9 km de plages) et le Col de Verde ; 19 communes dépassent les 500 m d'altitude. Le territoire est traversé par le fleuve le Taravo.

Elle s'étend au sud-ouest de la Corse, des massifs du Monte Renoso (2352 m) et du Monte Incudine (2134 m) jusqu'au golfe du Valinco, couvrant la majeure partie du bassin versant du Taravo, et partiellement celui du Prunelli.

Elle fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ornano Sartenais Valinco Taravo, avec la Communauté de communes du Sartenais Valinco et du Taravo (CCSVT), qui a formalisé un contrat de ruralité 2017/2020.

L'activité économique, inférieure à la moyenne départementale, est centrée sur le tourisme et l'agriculture, en particulier les activités d'élevage et de transformation.

Le territoire de cette intercommunalité est majoritairement rural. La centralité principale est Porticcio, station littorale de la commune de Grosseta-Prugna qualifiée de pôle intermédiaire par le PADDUC. Les pôles de proximité sont Pietrosella pour le littoral, ainsi que Sainte-Marie-Siché et Cozzano pour l'intérieur.

Cette jeune intercommunalité connaît un développement différencié entre un littoral très prisé et un arrière-pays peu accessible. La Rive Sud du golfe Ajaccien est le secteur le plus dynamique du territoire. Les 3/4 de la population se concentrent sur les six communes littorales de Grosseto-Prugna (3 000 habitants), Albitreccia, Pietrosella, Coti-Chiavari, Cauro et Serra di Ferro. Depuis 10 ans, ce littoral connaît une importante croissance démographique liée à l'apport migratoire. En immédiate proximité des services et des emplois de la capitale régionale, le territoire se spécialise dans la fonction résidentielle et touristique. Parmi les actifs qui y résident, plus de quatre sur dix travaillent en dehors du territoire. Les communes de l'intérieur sont parmi les moins peuplées, avec 32 habitants à Cardo-Torgia par exemple.

Construire une solidarité territoriale et un développement équilibré entre le littoral et l'intérieur sont donc deux enjeux majeurs. Le présent Contrat de Relance et de Transition Écologique accompagne la consolidation d'un projet de territoire fédérateur, entre les communes, et avec l'intercommunalité.

La communauté de communes exerce plus particulièrement 2 compétences :

- Assainissement
- GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

Afin de pouvoir bénéficier au titre de l'accord-cadre pour le 11^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse, le conseil communautaire de la CCPOT vote chaque année une tarification du service au moins égale au seuil de sélectivité de l'Agence de l'Eau. Ce tarif est

hors taxes et redevances. Aujourd'hui, aucune part fixe n'est appliquée sur le secteur en régie réelle.

Concernant le service pour l'assainissement non collectif (SPANC), deux contrats de délégation de service public ont été transférés à la Communauté de communes : commune de Sainte-Marie-Sicche et SIVOM de la Rive-Sud du Golfe d'Ajaccio, jusqu'en 2025.

Concernant le reste du territoire, un mode de gestion a été décidé par le conseil communautaire. Depuis 2019, un marché à bons de commande est mis en place pour la réalisation du contrôle initial de l'existant afin de disposer d'un état des lieux précis des installations sur le périmètre, et procéder aux contrôles dans le cadre des ventes immobilières, avant une éventuelle harmonisation des modes de gestion à partir de 2026 sur l'ensemble du territoire.

De la même manière, la compétence « ordures ménagères » est exercée en toute plénitude.

La mobilité au service de la transversalité

La Rive Sud abrite plusieurs pôles générateurs de trafic : équipements scolaires, sanitaires et administratifs, commerces et loisirs, établissements touristiques. Cependant, la majeure partie des déplacements s'effectuent vers la CAPA.

Le principal mode de déplacement est la voiture individuelle. La RT20, entre Ajaccio et Propriano, et la D55 sur le littoral, irriguent les circulations Nord-Sud de la Pieve de l'Ornano. Les D83 et D69 sont des axes Est-Ouest de rabattement des communes de l'intérieur entre le col de Verde et la RT 20. Les transports en commun sont faiblement développés avec une unique ligne de bus interurbain et une navette maritime reliant Porticcio à Ajaccio. Ces transports urbains sont faiblement utilisés. La pratique du vélo de ville est pratiquement inexistante, au contraire du vélo de loisir. La marche représente 17 % des déplacements de la Rive Sud. Cette situation exclut une partie de la population de l'accès à l'emploi et aux services.

La communauté des communes est autorité organisatrice de la mobilité depuis mars 2020. Elle organise sa stratégie à partir du Plan de Mobilité Rurale 2020 développé par le PETR. Le CRTE accompagne le territoire vers la mobilité durable comme alternative à l'autosolisme en encourageant les modes actifs, le covoiturage et les transports en communs.

Accompagner la population par l'accès au logement et aux services

La Pieve de l'Ornano et du Taravo est marquée par des inégalités socio-économiques entre les territoires, une population vieillissante et une surreprésentation des résidences secondaires.

La Rive Sud concentre les services et les populations aisées. Les catégories socio-professionnelles supérieures y sont surreprésentées. (Le ratio est par exemple de 123 cadres pour 100 ouvriers à Pietrosella).

Le rééquilibrage territorial passe par l'importance du maillage scolaire avec huit écoles élémentaires (Cauro, Albitreccia, Grosseto-Prugna (2), Pietrosella, Cozzano, Sante-Maria-Siché, Serra-di-Ferro) et deux collèges (Grosseto-Prugna, Santa-Maria-Siché).

La labellisation d'une structure France Service à Sainte-Marie-Siché et la mise en place de conseillers numériques ont vocation à participer à ce rééquilibrage.

La population est composée pour un tiers de personne de plus de 65 ans. Cependant, les places en EPHAD sont peu nombreuses (75 places à Grosseto-Prugna) et les solutions alternatives d'accompagnement médico-social sont insuffisantes. Or, ce territoire présente une part de résidences secondaires très importante, avec une moyenne de 55,4% sur les 13 989 logements du territoire. La part des résidences secondaires est très significative sur le littoral, atteignant 77,7 % à Serra-di-Ferro. L'accès au logement s'avère donc très délicat pour les populations modestes susceptibles de travailler pour l'économie présentielle.

Le tourisme, une stratégie commune pour le littoral et la montagne

La Corse est reconnue comme une destination touristique. Le territoire Pieve de l'Ornano et du Taravo dispose de tous les atouts pour développer son attractivité autour des territoires littoraux et montagneux qui proposent une offre diversifiée, recherchée par les visiteurs.

L'office intercommunal de tourisme travaille à une stratégie de développement du tourisme vert sur le territoire. 33 % des entreprises du territoire exercent une activité de commerce transports et logistique, hébergement et restauration. Il s'agit d'un tissu de PME dominé par l'hôtellerie restauration. L'offre professionnelle existante permet donc de travailler à partir d'une base réaliste. En ce sens, le développement touristique pourra faire l'objet d'une attention particulière dans le CRTE, notamment pour mettre en valeur le tourisme rural, en complément du tourisme littoral, déjà existant et développé.

Article 2 – Ambition du territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

La recherche d'un développement local au service d'un territoire préservé constitue une première ambition pour l'avenir de l'Ornano et du Taravo. En effet, la force d'attraction de ses paysages et de ses espaces naturels en immédiate proximité d'Ajaccio menace les équilibres sociaux. La croissance démographique conduit à une augmentation du nombre de logement et à une artificialisation des sols. La concentration de l'offre touristique amène un risque de sur-fréquentation des espaces naturels. La préservation du caractère naturel et de l'identité agricole du territoire est conditionnée à un développement maîtrisé du tourisme et de l'urbanisation. La stratégie touristique vient consolider le positionnement du territoire vers une offre d'activités de pleine nature et la promotion de la ruralité.

Les productions locales jouent également un rôle dans le développement d'un tourisme de qualité valorisant l'identité du territoire. La maîtrise de l'urbanisation nécessite la mise en place de documents de planification ambitieux. La CCPOT s'engage dans la réalisation d'un SCOT à court terme.

La communauté partage ses populations entre zone rurale et périurbaine, entre plaines et montagnes. La cohésion sociale et territoriale constitue de ce fait la seconde ambition de cette intercommunalité. La revitalisation des centres de villages, espaces de la convivialité et du partage, passe par des opérations de rénovation des logements anciens en prenant en compte la précarité énergétique.

La Pieve de l'Ornano et du Taravo souhaite donc assumer et développer son potentiel touristique tout en s'imposant comme un territoire d'accueil des populations et des entreprises locales. Cette centralité, au sud du territoire ajaccien, se positionne comme attractive, au service de ses habitants et de ses visiteurs, avec une volonté permanente d'amélioration des services existants.

La transition écologique doit donner au territoire les moyens de préserver ses espaces naturels et de réduire l'empreinte écologique de ses habitants. Elle passe par une réduction de la consommation d'énergie et de déchets, et par une montée en qualité environnementale des services de mobilité et de gestion des déchets. Elle rencontre l'économie touristique qui doit aujourd'hui s'orienter vers une offre durable cohérente avec les exigences contemporaines.

Au-delà de la qualité du cadre de vie, renforcer la cohésion sociale s'avère essentiel pour assurer l'attractivité résidentielle du territoire et la qualité de vie des habitants, y compris des personnes âgées. La proximité des services publics et la disponibilité du logement sont des éléments clés du développement local, y compris pour les communes de l'intérieur.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire :

- **Orientation 1** : Assurer le développement économique du territoire en intégrant le tourisme vert
- **Orientation 2** : Améliorer l'accès aux services publics et aux services de santé
- **Orientation 3** : Développer le logement pour les jeunes actifs et mettre en place des projets d'écoquartiers

En cas d'évolution du contenu des orientations stratégiques en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Orientation 1 : Assurer le développement économique du territoire en intégrant le tourisme vert

Objectif 1.1 : Développer le tourisme durable

L'office intercommunal de tourisme de la Pieve de l'Ornano et du Taravo est engagé dans une démarche de qualité. Le projet est de faire de ce territoire une référence en matière d'écotourisme. Un plan d'action a été approuvé par le conseil communautaire et est en action depuis 2020.

L'Office du Tourisme Intercommunal, au moyen du contrat d'objectifs signé avec la communauté de communes, souhaite conforter un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

Dans cette perspective, les services de l'intercommunalité et l'OIT continuent de structurer leur activité, notamment par des projets de pôle des activités de pleine nature, d'accueil mobile de renseignement et de stratégie d'harmonisation de la signalétique.

Cet effort de structuration vise à accompagner la montée en qualité de l'offre touristique par la valorisation du patrimoine, l'amélioration de la gestion des sites touristiques et la construction d'une offre touristique pour augmenter le temps de séjour sur le territoire et capter davantage le public notamment ajaccien.

Projets

- Création d'un linéaire de mobilité douce via des voies piétonnes et cyclables ;
- Création d'un port flottant et augmentation du nombre de mouillage sur Porticcio (mise en place d'une ZMEL) ;
- Création d'un terminal de liaisons côtières péri urbaines permanentes à l'Isolella (1^{er} mouillage de Corse avec 440 places) conformément au SMVM
- Développement d'une offre de cyclotourisme sur le territoire Ornano Taravo ;
- Restauration, préservation et aménagement des zones humides ;
- Réalisation d'un maillage des sentiers pédestres ;
- Création d'un musée numérique (Porticcio) ;
- Création d'un lieu d'échange à Zigliara (zone de spectacle, Co-working, hébergement des randonneurs) ;
- Création d'une ferme pédagogique ;
- Création de parcs de stationnement souterrains et urbains sur Porticcio,
- Règlement local de la publicité ;
- Création d'un espace dédié au thermo-ludisme et à l'hébergement touristique à Guitera-les-Bains ;
- Réaménagement fonctionnel et scénographique des points d'information touristique de

- l'office de tourisme de l'Ornano et du Taravo ;
- Promenade en bois sur le littoral de Porticcio couplé à un nouveau ponton sur Porticcio.

Objectif 1.2 : Développer l'attractivité économique du territoire

La communauté de communes est compétente en matière de développement économique. Il s'agit notamment de définir une politique locale de soutien au commerce et à l'artisanat.

La croissance périurbaine ne s'accompagne pas du développement économique correspondant. Les résidents sont dépendants de la CAPA, tant pour l'emploi que pour les services.

La communauté de l'Ornano souhaite encourager l'économie sur son territoire en identifiant les potentiels de création de zones artisanales et en favorisant l'émergence de filières d'avenir : l'énergie, le médico-social, les activités socio-éducatives.

Projets

- Réflexion autour d'un Projet Alimentaire Territorial ;
- Création de déchetteries (Pietrosella) ;
- Réalisation d'une étude sur le développement économique ;
- Réalisation d'un schéma mobilité sur la communauté de communes ;
- Réalisation de micro-centrales ;
- Réalisation de la route et des réseaux de la route dit « du fort » à Porticcio ;
- Création de zones d'activité (Serra di Ferro notamment).

Objectif 1.3 : Augmenter la production et l'utilisation des énergies renouvelables

Projets

- Mise en place d'un chemin de l'énergie en relation avec les installations de production électriques (micro-centrales hydroélectriques, chaudière bio-masse et installation de panneaux solaires pour la production électrique en autoconsommation collective) ;
- Installations photovoltaïques.

Objectif 1.4 : Convention Petite Ville de Demain

La commune de Pietrosella a été retenue par le gouvernement dans le cadre de l'appel à projet Petite Ville de Demain. La CCPOP et la Commune de Grosseto-Prugna sont partenaires avec l'Etat et Pietrosella pour co-signer cette convention en vue de mettre en place une ORT.

Actions engagées :

- Signature de la convention entre l'Etat, Pietrosella, la CCPOP et Grosseto-Prugna ;
- Recrutement d'un chef de projet.

Projets :

- Rédaction d'une ORT ;
- Structuration du territoire :
 - o Création d'une centralité littorale regroupant les bâtiments publics (Mairie, Maison de santé, Médiathèque, Salle des fêtes, Maisons des Associations, résidences seniors, etc...)
 - o Création d'une Fabrique de territoire avec organisation d'un tiers-lieu ;
 - o Mise en place d'un îlot de fraîcheur avec des espaces publics plus écologiques ;

- Création d'une piste cyclable ;
 - Mise en œuvre d'un ponton pour récupération des eaux grises et accueil de navettes maritimes pour les liaisons côtières péri urbaines permanentes ;
 - Création d'une station d'avitaillement plaisance ;
 - Création d'un centre nautique international.
- Amélioration du cadre de vie
 - Culture (réhabilitation de la tour de l'Isolella avec la création d'un atelier d'artistes, création d'un théâtre de verdure, mise en place d'un ensemble médiathèque/musée de la mer/tiers-lieu numérique culturel) ;
 - Sports (mise en place d'un projet « sports nature », parcours de VTT, Parc accrobranche, mur d'escalade etc.) ;
 - Logement (création d'un lotissement communal, production de logements publics dont des logements pour les travailleurs saisonniers).
 - Transition énergétique et développement durable
 - Mobilités douces (pistes cyclables, sentier du littoral) ;
 - Préservation de la ressource (rénovation réseau d'eau communal, ferme photovoltaïque etc.).

Orientation 2 : Améliorer l'accès aux services publics et aux services de santé

L'amélioration de l'accès aux services publics est une des priorités de l'intercommunalité, en particulier en milieu rural. Le territoire dispose de plusieurs bureaux de poste, de casernes de pompiers, de gendarmeries, d'équipements sportifs et d'équipements culturels (médiathèque, salle de spectacle). Il s'agit d'organiser le maillage du territoire.

Toutefois, l'important morcellement du territoire, du littoral à la montagne, empêche une desserte équilibrée des services à la population en termes de distances et de qualité du réseau routier, qu'il s'agisse de l'accès aux soins, d'accès aux commerces, d'accès au numérique ou bien encore aux établissements d'enseignement.

Partout, l'automobile prédomine. L'usage du réseau routier entraîne une dépendance à l'agglomération ajaccienne, point de liaison pour la RT20 (principal axe routier entre Ajaccio et Bastia).

Une part notable des actifs effectue des migrations pendulaires vers la CAPA, qui s'inscrit ainsi dans une dynamique périurbaine non négligeable. Cette situation interroge les conditions d'accès aux services, y compris publics. Les enjeux de mobilité et de déploiement des outils numériques constituent donc des axes de travail essentiels.

Objectif 2.1 : Assurer un accès aux services publics pour tous

Actions engagées

- France Service labellisée à Sainte Marie Sicché ;
- Création d'une France Service itinérante (siège à Pietrosella PVD)
- Nouveau siège de la CCPOT à Porticcio ;
- Réalisation du centre technique de la CCPOT ;
- Création d'un service de transport en commun intercommunal en sus du renforcement de la navette maritime ;
- Création d'un pôle multimodal de transport ;
- Mise en place d'une politique sportive avec notamment la création, l'acquisition et la gestion de complexes sportifs sur le territoire ;

- Maison des seniors à Grosseto-Prugno ;
- Création d'une cité scolaire sur Porticcio (lycée, collège, école hôtelière avec internat) ;
- Réalisation de la seconde ligne de traitement de l'usine de Cruciata.

Projets

- Elargir l'offre de services publics sur le territoire ;
- Transformer les cantines scolaires en vue d'une alimentation saine, durable et locale pour les scolaires, dans le cadre d'un projet alimentaire territorial ;
- Création d'une salle à vocation culturelle à Sainte Marie Sicché ;
- Réaliser un PEDT.

Objectif 2.2 : Développer l'accès aux services de santé

Actions engagées

- Recensement et Réalisation de maisons de santé afin de mailler le territoire (Serra di Ferro et Porticcio)

Projets

- Développer l'offre de soins sur le territoire

Orientation 3 : Développer le logement pour les jeunes actifs et les projets d'écoquartiers

Une augmentation spectaculaire de la construction sur le littoral correspond en partie à l'accélération de la construction de résidences secondaires à partir des années 60, essentiellement sur les communes du littoral.

Aujourd'hui, le territoire compte l'un des taux les plus importants de résidences secondaire. Cette situation, couplée à un foncier peu accessible sur la zone littorale, pèse sur l'accessibilité du logement, notamment pour les jeunes actifs. Il y a très peu de logements sociaux et la construction neuve concerne principalement des constructions individuelles. La forte dominance de l'immobilier lucratif va à l'encontre des besoins d'un territoire qui doit se renouveler sur le plan démographique en attirant des jeunes ménages et des jeunes actifs.

Les pistes de résolution :

- créer des logements sociaux afin de faciliter la prise d'autonomie des jeunes ;
- créer une offre nouvelle de résidences principales en logement abordable pour attirer les jeunes actifs ;
- cibler la rénovation de l'habitat dans les villages essentiellement, structurer la construction de logements en fonction de l'accessibilité aux mobilités et aux aménités urbaines.

Par ailleurs, plusieurs communes sont à l'initiative d'éco-quartiers (Zigliara, Grosseto-Prugna, Pila Canale). Le 12 août dernier, la commune de Quasquara a d'ailleurs signé une charte EcoQuartier. Ces initiatives sont destinées à répondre à plusieurs défis environnementaux au premier rang desquels se situe la gestion des déchets, dans un territoire dépendant en termes énergétique et de transports routiers. La consolidation de solutions locales s'avère donc essentielle à la transition écologique du territoire.

Améliorer l'aménagement du littoral

Les enjeux liés à l'occupation, à la gestion et à la planification de l'espace provoquent invariablement des arbitrages complexes et des tensions multiples. Du fait de la rareté du foncier, dans les zones urbanisées et vers le littoral, il y a concurrence entre des projets d'activité, des projets immobiliers souhaitant se positionner sur le marché du tourisme, et ceux qui répondent aux besoins en termes de logement.

Cette pression foncière sur un nombre restreint de terres accessibles renchérit le coût et pénalise le territoire en matière de développement agricole, d'activité économique, d'offre de logement accessible.

Le CRTE doit permettre de développer le logement social et l'accèsion à la propriété pour les jeunes qui débutent dans la vie active.

Objectif 3.1 : Favoriser le logement des actifs

Projets

- Aide à l'acquisition de foncier (mise en place d'un fonds dédié) ;
- Développement des logements sociaux et de l'accèsion sociale à destination des jeunes actifs et des solutions d'hébergement pour les travailleurs saisonniers dans toutes les communes littorales (Grosseto-Prugna, Albitreccia, Pietrosella, Coti Chiavari, Serra di Ferro) et rétro littorales (Cauro, Sainte Marie Sicché, Cardo-Torgia, Zigliara, Urbalacone, Guarguale, Pila Canale, Cognoccholi Monticchi) ;
- Création de logements communaux à Pietrosella ;
- Réfection des places publiques ;
- Habitat inclusif et isolation thermique à Cozzano.

Objectif 3.2 : Créer des éco-quartiers et des aménagements de villages respectueux de l'environnement

Actions engagées

- Ecoquartier de Quasquara ;
- Réalisation d'une charte paysagère et de qualité architecturale ;
- Harmonisation des pré-enseignes et réalisation de panneaux d'information standardisés ;
- Aide à l'acquisition du foncier dans la ZAD de Porticcio à des fins de création de résidences principales pour jeunes ménages actifs ;
- Mise en œuvre du programme Petites Villes de demain à Pietrosella.

Projets

- Un écoquartier à Grosseto Prugna ;
- Création d'une zone artisanale à Vignale et réhabilitation du hameau ;
- Un écoquartier à Zigliara ;
- Constructions nouvelles à Azilone-Ampaza et Guarguale.

Objectif 3.3 : Diminuer la fracture numérique

Le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo présente un certain nombre de carences en infrastructures et en équipements numériques.

Cette fracture numérique touche également la population vieillissante qui a besoin d'être accompagnée dans un certain nombre de démarches.

Une commune a engagé une démarche inédite dans ce domaine, Cozzano, avec le smart paese.

Actions engagées

- Réalisation d'un inventaire des zones blanches en collaboration avec la Collectivité de Corse et le syndicat de l'énergie ;
- Équipement numérique des établissements scolaires ;
- Confortement du tiers lieu de Cozzano lié au conseiller numérique déjà affecté avec un petit centre de formation.

Projets

- Mise en place de conseillers numériques ;
- Création de tiers-lieu ou d'espaces de co-working (Zigliara) ;
- Développement des services numériques au sein de la CCPOP et dans les communes.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le CRTE s'appuiera sur la continuité des contractualisations déjà existantes dans le cadre du PETER et de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo.

Il pourra également être utilement le document du partage d'expérience, notamment au regard des implications des communes du territoire dans des projets innovants et respectueux de l'environnement.

Le plan d'action initial pourra utilement être amendé pour intégrer de nouveaux partenaires, qu'il s'agisse d'opérateurs de l'Etat ou des opérateurs territoriaux.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches Action dont le modèle figure en annexe 1. Leur niveau de maturité est précisé, ainsi que leur calendrier et leur plan de financement lorsqu'ils sont disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le présent CRTE est accompagné par la Délégation Territoriale Adjointe de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires de Corse-du-Sud (DDTM 2A). En coordination avec la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, la Délégation Territoriale adjointe sollicite autant que de besoins les opérateurs de l'ANCT (ANAH, ANRU, CEREMA, ADEME, Banque des Territoires)

et les ressources d'ingénierie disponibles sur le territoire en fonction des thématiques (CAUE, Maison de l'Architecture Corse, ONF, BRGM, INSEE, Corse Active) ainsi que les services déconcentrés de l'État. Leur contribution est valorisée dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Enfin, l'animation du CRTE, assurée par la communauté de communes, peut être soutenue par le financement d'un poste de chef de projet, pour un montant annuel de 36 000€ (taux plafond de 80%) financés par le FNADT.

Le rôle du chef de projet permettrait :

- d'approfondir la stratégie territoriale de la communauté de communes ;
- de s'assurer de la faisabilité technique et réglementaire des projets ;
- de valoriser la mutualisation des moyens et des ressources humaines ;
- de préparer des dossiers de financement ;
- d'accompagner les communes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser une dynamique en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du

CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, qu'il s'agisse de services déconcentrés ou d'établissements publics, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE (annexe 2) ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière du CRTE de la Pieve de l'Ornano et du Taravo est un document modulable, qui n'engage pas les parties. Il regroupe les projets en fonction des objectifs du territoire et les classe en fonction de leur maturité. Pour chaque projet, la communauté de commune complète une fiche action qui précise le coût global de financement estimé.

Cette maquette a une vocation stratégique, elle est étudiée a minima une fois par an en comité de pilotage, et autant que de besoin en fonction des études menées sur la faisabilité des projets.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale. Il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale. Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités signataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE (périmètre, actions) et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Signé à Grosseto-Prugna, le 14 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement d'Ajaccio,



Pierre LARREY

La Présidente de la communauté de
communes de la Pieve de l'Ornano et du
Taravo,



Valérie BOZZI

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Modèle de fiche action

Annexe 2 – Accompagnements proposés par l'ADEME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

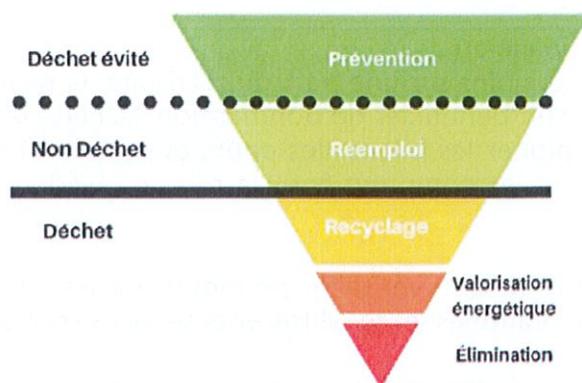
Fiche action :

COMMUNE DE xx : Objet

CRTE

Orientation stratégique n°	
Action n°	
Maître d'ouvrage :	
Maître d'ouvrage :	
Partenaires :	
Plan de financement :	
Calendrier :	
Indicateurs d'évaluation proposés	

Annexe 2 : Accompagnement de l'ADEME - Engagements pour une Economie Circulaire



Dans le cadre d'un CRTE, la collectivité locale devrait s'engager à mener une politique dynamique de déploiement de l'économie circulaire, soutenue par les financements France Relance ou de droit commun de l'ADEME, l'OEC, l'ADEC et l'ATC.

Selon leur maturité, les EPCI pourraient s'engager à :

- 1- Finaliser le PLPDMA sous 18 mois (obligation réglementaire depuis 2015) : pour les aider en cela, ils peuvent adhérer au réseau A3P de l'ADEME qui partage avec les collectivités locales les ressources documentaires, formations et informations nécessaires (listes d'actions de prévention, retours d'expériences)
- 2- Améliorer l'efficacité de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés (DMA) et déchets des activités économiques (DAE) :
 - a. Faire diminuer la part des biodéchets DMA et DAE : mettre en œuvre les recommandations des études réalisées sur la base du cahier des charges ADEME / OEC (notamment celles réalisées par le SYVADEC à la demande de ses adhérents)
 - b. Augmenter la valorisation sur le territoire des produits issus de la valorisation des biodéchets (compostage ou méthanisation) et lutter contre l'éco-buage par le déploiement de services de broyage de déchets verts lorsque les déchetteries sont trop éloignées
 - c. Augmenter, en lien avec le SYVADEC, l'efficacité des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)
 - d. Réduire au maximum les surcoûts de collecte des déchets : réaliser l'étude recommandée par l'ADEME et l'OEC selon un cahier des charges dédié, et en débiter le plan d'actions éligibles aux aides ADEME France Relance au premier semestre 2022.
- 3- Créer du lien entre les acteurs économiques : créer les conditions de mobilisation des ménages et des entreprises,
 - a. En structurant, en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, une animation avec la population, les entreprises et administrations, ou collectivités infra.
 - b. En mettant en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) et adhérer au programme SYNAPSE mis à disposition par l'ADEME

- c. Promouvoir les structures de l'économie sociale et solidaire contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits et les opérations de réutilisation/réemploi.
- 4- Développer les outils financiers :
 - a. Expérimenter, au moins sur une part du territoire, la mise en place de tarification incitative (et bénéficier de bonification ADEME sur certaines aides)
 - b. Déployer et exploiter les bilans des coûts et la méthode ComptaCoûts de l'ADEME facilitant les comparatifs et la mise en évidence des gains potentiels
 - 5- Exemplarité : en déployant une véritable politique d'achat responsable, dans les services de l'EPCI et les cantines, et les différents services sous sa responsabilité ou celle des territoires infra
 - a. Favoriser l'approvisionnement local et respectueux de l'environnement, notamment les produits ou services issus de l'éco conception, que l'ADEME peut soutenir en amont dans leur développement,
 - b. Lutter contre les gaspillages
 - 6- Identifier les filières à enjeux sur le territoire, en identifiant les boucles locales possibles.
 - 7- Enfin, les collectivités peuvent s'engager à mettre en place une démarche de labellisation « Economie Circulaire », selon le référentiel mis à disposition par l'ADEME, et pour laquelle des aides financières et méthodologiques sont disponibles.